



HAL
open science

Débats publics et mouvements sociaux : les enjeux normatifs des débordements protestataires de la mouvance antinucléaire

Mikael Chambru

► **To cite this version:**

Mikael Chambru. Débats publics et mouvements sociaux : les enjeux normatifs des débordements protestataires de la mouvance antinucléaire. A l'assemblée comme au théâtre. Pratiques délibératives des anciens, perceptions et résonances modernes, Presses universitaires de Rennes, pp.293-305, 2018, 978-2-7535-7311-6. hal-01803987

HAL Id: hal-01803987

<https://hal.science/hal-01803987>

Submitted on 3 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Débats publics et mouvements sociaux : les enjeux normatifs des débordements protestataires de la mouvance antinucléaire

Mikaël CHAMBRU

Cette contribution s'intéresse aux dynamiques croisées des débats publics mis en œuvre par la Commission nationale du débat public (CNDP) à propos de l'énergie électronucléaire, avec la perturbation de ces dispositifs de concertation par la mouvance antinucléaire. Ces débordements protestataires sont caractérisés par le refus des mouvements sociaux de respecter la normativité des procédures instituées sur lesquelles repose la légitimité démocratique de ces instances officielles. Ils sont envisagés ici comme un moment singulier d'une controverse socio-scientifique étant elle-même une épreuve, c'est-à-dire comme « une situation dans laquelle les individus déplacent et refondent l'ordre social qui les lie¹ ». En ce sens, ils permettent de questionner les processus délibératifs institués, ainsi que la complexité des rapports noués, entre les mouvements sociaux et la politique délibérative, en se démarquant de l'opposition normative édictée *a priori* par la philosophie politique entre les différentes conceptions et paradigmes de la démocratie. Dans cette perspective, la délibération est envisagée sous l'angle des processus concrets qu'elle recouvre en situation plutôt que comme une norme statique définie une fois pour toutes.

En mettant ainsi l'accent sur les dynamiques délibératives en perpétuelle mutation, l'objectif de cette contribution est de décrypter et d'analyser les enjeux normatifs des débordements protestataires de la mouvance antinucléaire remettant en cause la « norme participative » érigée par la communication publique contemporaine². Il s'agit, d'une part, de montrer, que la tension entre recours au « spectaculaire » et « débat citoyen » n'est pas inévitable et irréductible, en soulignant que cette opposition dressée *a priori*

1. C. LEMIEUX, « À quoi sert l'analyse des controverses? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 25, 2007, p. 191-212 (p. 193).

2. M.-G. SURAUD, « L'espace public des risques. Concertation et communication », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, 4, 2014 (en ligne).

correspond au regard normatif que porte le chercheur en sciences sociales sur ces phénomènes sociaux, en même temps qu'elle révèle les normes de l'engagement socialement accepté au sein de l'espace public. Il s'agit, d'autre part, de saisir les formes de communication, de rupture et de formation traversant les mouvements sociaux engagés dans les dispositifs de concertation, afin de les réintroduire à l'intérieur de l'analyse du politique plutôt que de les en exclure, et de penser leurs retentissements vis-à-vis des formes instituées de la démocratie. Celles-ci se situent à la confluence entre valeurs culturelles instituées et mondes possibles, à partir desquels les différents acteurs sociaux impliqués se positionnent en visant tantôt le renforcement, tantôt la décentration des images du monde.

L'institutionnalisation progressive d'une « norme participative »

Entre 2005 et 2012, la CNDP a organisé plusieurs débats publics à propos du programme électronucléaire français, sur la gestion des déchets radioactifs, la construction de ligne THT, les projets de construction d'EPR à Flamanville et à Penly, d'ITER à Cadarache. En ce sens, elle expérimente et opérationnalise le « nouvel impératif participatif³ » de l'action publique contemporaine dans un contexte singulier. Elle se voit en effet confier la tâche de faire entrer le nucléaire en « démocratie », au sens où le public a jusqu'alors été exclu du processus délibératif relatif au programme électronucléaire français. Pensé comme un instrument de souveraineté nationale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ce dernier est décidé par les gouvernements successifs, de gauche comme de droite, sans qu'il ne soit question de faire participer le public. Il n'est alors pas présenté comme un choix politique pouvant être négocié ou même objet de controverse, mais simplement comme une question technique et scientifique relevant de la seule compétence d'experts en charge de l'avenir de la nation⁴. À compter de l'avènement de la V^e République, les parlementaires sont eux aussi tenus à l'écart du processus délibératif alors qu'ils en étaient partie prenante sous la IV^e République : jusqu'en 1991, toutes les décisions sont désormais prises par l'exécutif. Toujours en veillant à ne pas bousculer le processus délibératif institué, le pouvoir politique instaure régulièrement, des années 1970 aux années 1980, des dispositifs de concertation aux dimensions participatives circonscrites pour tenter de réguler la controverse électronucléaire. En réaction, les mouvements sociaux s'en emparent systématiquement via leurs

3. L. BLONDIAUX, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris, Le Seuil, 2008, p. 65.

4. M. CHAMBRU, « La critique du régime technopolitique des sciences par la mouvance antinucléaire : un éclairage sur le concept d'espace public oppositionnel », *Les enjeux de l'information et de la communication*, 16 (3A), 2015, p. 29-38 (p. 30-31).

actions coercitives pour promouvoir l'instauration d'une politique délibérative incluant la participation du public. En ce sens, les débats publics de la CNDP ne sont qu'un moment singulier prenant place dans cette histoire de la communication publique contemporaine.

Cette forme de débat public a été progressivement mise en place, à partir de 1993, à travers « une concession procédurale⁵ » donnée par le pouvoir politique, afin de pallier l'insuffisance des dispositifs de concertation existants et les conflits qu'ils engendraient. Son organisation et la qualité de sa mise en œuvre ont ensuite été garanties par l'instauration en 1995 de la CNDP à l'occasion de la loi relative à la protection de l'environnement, transformée en autorité administrative indépendante en 2002 par la loi relative à la démocratie de proximité. Par la suite, la participation s'est solidement ancrée dans le droit français avec l'évolution du contexte législatif en dépit de nombreuses insuffisances juridiques « très souvent flagrantes⁶ ». Parallèlement, la CNDP devient progressivement, dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la santé, de l'environnement et des risques naturels et technologiques, un dispositif standardisé de participation du public devant s'accomplir selon des normes particulières sur lesquelles repose sa légitimité démocratique. Les premières expériences de cette forme de débat public révèlent assez rapidement leur caractère ambivalent, entre l'usage initialement prévu par les pouvoirs publics et l'usage qui en est fait par les mouvements sociaux. Ils sont tour à tour un lieu de polarisation et de conflit autant que d'apaisement et de consensus, leur finalité étant « autant l'expression que la canalisation de la parole citoyenne et du conflit⁷ ». Cette institutionnalisation d'une « norme participative » se traduit pour la mouvance antinucléaire, par une injonction permanente à participer à ces dispositifs standardisés de participation du public, alors même que ceux-ci cherchent à intégrer et à normaliser les perspectives critiques des mouvements sociaux relatives à la délibération et ses enjeux sociétaux.

Promu par les pouvoirs publics comme les nouveaux lieux du « débat citoyen », les débats publics de la CNDP deviennent assez rapidement des espaces incontournables de la contestation, sans pour autant être exclusifs, où se déroulent les mobilisations antinucléaires. Les mouvements sociaux s'emparent alors de l'opportunité politique offerte, pour (re)dynamiser les dynamiques contestataires sur les territoires concernés. Cela se traduit

5. C. BLATRIX, « Genèse et consolidation d'une institution : le débat public en France », in C. BLATRIX et al. (dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 43-56.

6. G. MONÉDIAIRE, « La participation du public organisée par le droit : des principes prometteurs, une mise en œuvre circonscrite », *Participations*, 1, 2011, p. 134-155 (p. 149).

7. L. BLONDIAUX, « Démocratie délibérative vs. Démocratie agonistique ? Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaine », *Raisons politiques*, 30, 2008, p. 131-147 (p. 137).

notamment par la création de nouvelles alliances inter-organisationnelles regroupant des coalitions et des individus engagés de longue date dans cette controverse socio-scientifique, mais aussi de nouveaux acteurs sociaux. Sauf que, plutôt que de participer en respectant la normativité des procédures instituées sur lesquelles reposent la « légitimité démocratique » de ces instances officielles, la mouvance antinucléaire fait le choix de les mettre à l'épreuve de la critique sociale. Elle recourt notamment au « spectaculaire » pour dénoncer les ambivalences de cet « impératif participatif », et plus particulièrement son caractère systématiquement post-actif dans le processus de décision politique. L'ensemble des débats publics relatif à la politique électronucléaire française ont en effet la particularité d'intervenir une fois que les décisions concernant la thématique mise en discussion sont prises. Le cas de l'EPR de Flamanville illustre assez bien ce processus. La décision d'implanter ce nouveau réacteur est prise par le parlement dans le cadre de la Loi d'orientation sur les énergies (LOE) en juin 2005, avant même le démarrage du débat public. Cette décision remet alors en cause le sens même de tenue de ce dernier, suscitant ainsi une importante crise au sein même de la Commission particulière du débat public (CPDP) en charge de son organisation depuis décembre 2014. Celle-ci s'interroge alors sur les possibilités d'une démission collective, du fait que le débat public est dorénavant vidé de toute substance délibérative, avant de toutefois de s'accorder sur la poursuite de sa mise en œuvre⁸. Il débute finalement le 3 novembre 2006.

La délibération au-delà de la théorie de l'agir communicationnel

Lorsqu'il se déploie dans les lieux traditionnels de l'espace public, le « spectaculaire » comme mode de participation du public s'inscrit dans un jeu de normes socialement acceptées, de telle sorte qu'il entraîne une standardisation des performances antinucléaires depuis plusieurs décennies. Au même titre que l'innovation et la théâtralisation de l'action contestataire, il est en effet devenu une routine des mobilisations sociales contemporaines cherchant à être visible, audible et légitime au sein de l'espace public. Cette emprise du « spectaculaire » est notamment visible dans le processus de coproduction d'événements médiatiques et protestataires de la mouvance antinucléaire avec les journalistes⁹. Sauf que dès qu'il fait irruption au sein des débats publics de la CNDP, il est disqualifié par les défenseurs de la

8. F. ZONABEND, « Un débat en débat. À propos du débat public sur le projet de centrale électronucléaire "EPR, tête de série" à Flamanville (Manche) », in C. BLATRIX *et al.* (dir.), *Le débat public...*, *op. cit.*, p. 134-141.

9. M. CHAMBRU, « L'engagement protéiforme des militants et des journalistes dans les mobilisations informationnelles antinucléaires », *Sciences de la société*, 94, 2015, p. 61-72.

norme participative érigée par la communication publique contemporaine. Ces derniers l'utilisent pour délégitimer les perspectives critiques des mouvements sociaux, en opposant ce recours au « spectaculaire » au « débat citoyen » selon une distribution normative entre deux pôles distincts présentés comme irréconciliables. Le « spectaculaire » est alors révélateur des normes de l'engagement dans les différents lieux de l'espace public, au sens où il entre en tension avec la normativité implicite des procédures sur lesquelles repose la légitimité démocratique de ces instances officielles et avec les modalités spécifiques de l'engagement s'y rattachant. En jeu, l'orientation communicationnelle de résolution des conflits qui caractérise ces lieux institutionnels de participation du public : celle-ci « est souvent présentée en excluant, par principe, la manifestation d'un rapport de force ou les confrontations conflictuelles ou polémiques¹⁰ ».

Même s'ils puisent dans les modalités classiques de l'action publique, ces dispositifs de concertation s'inspirent en effet, tant dans la philosophie générale que dans les règles du discours, de la théorie habermassienne de la démocratie délibérative, selon laquelle les acteurs sociaux débattraient en toute équité et rationalité, de façon argumentée, sans rapport de domination et dans l'unique objectif de l'intérêt commun pour parvenir à un consensus. Cette éthique de la discussion s'appuie sur la disjonction d'une rationalité communicationnelle et d'une rationalité instrumentale que le philosophe allemand opère *a priori* dans sa théorie de l'agir communicationnel. La première comporte les « connotations d'une affirmation de soi qui serait couronnée de succès » et conduit à la manipulation instrumentale, tandis que la seconde comporte des « connotations qui renvoient finalement à l'expérience centrale, cette force sans violence du discours argumentatif » et conduit à l'entente communicationnelle¹¹. À ces deux processus contradictoires de rationalisation s'adjoignent ensuite deux types d'agir distincts s'opposant : l'agir communicationnel orienté vers la recherche de la vérité par l'échange rationnel d'arguments et sa perversion, l'agir stratégique dont le but est de convaincre¹². C'est cette distinction objectiviste et normative, faisant de la démocratie délibérative le prolongement politique de l'agir communicationnel¹³, qui est visible dans la tension entre le « spectaculaire » comme mode de participation du public et les règles officielles du débat public.

10. M.-G. SURAUD, *Une approche communicationnelle de la concertation publique. La question de l'entente sociale*, habilitation à diriger des recherches en Sciences de l'information et de la communication, université Grenoble 3, 2007, p. 83-84.

11. J. HABERMAS, *Théorie de l'agir communicationnel. Tome 1 : rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, Paris, Fayard, 1987, p. 26-27.

12. *Ibid.*, p. 295-297.

13. A. LE GOFF, « Alex Honneth, lecteur de la théorie habermassienne de l'agir communicationnel », *Klesis - Revue philosophique : recherche en philosophie politique*, 2 (2), 2006, (en ligne) p. 7.

Or, cet idéal philosophique de la communication ne tient pas compte de pans essentiels de la réalité sociale : seules sont constitutives pour celui-ci, donc résultant de la raison communicationnelle, les actions langagières par lesquelles les participants coordonnent « leurs plans d'actions individuels sur le fondement d'un accord obtenu par la communication¹⁴ ». Toutes les autres formes d'expression, tels que les phénomènes agonistiques, ne relevant pas directement de cet échange langagier, sont par conséquent catégorisés comme non rationnelles alors qu'elles sont parfois indispensables à l'enchaînement d'actions réciproques entre deux individus : « cela revient à occulter le caractère à la fois incarné et opérationnel de la compréhension commune¹⁵ ». Cela revient également à percevoir les individus uniquement dans leur dimension langagière et à les extraire de la société au sein de laquelle ils agissent, et ce, alors même que la communication est déterminée par des rapports sociaux conflictuels fixés dans les structures sociales de ladite société. En proposant ainsi comme unique solution rationnelle de sortie de conflit un cadre d'échange institutionnel¹⁶ reposant sur des prémisses théoriques langagières qui ne permettent pas de prendre en considération la complexité des interactions s'exprimant au sein de l'espace public et convenant prioritairement à l'interlocuteur maîtrisant les codes nécessaires pour imposer son point de vue, « cela revient à systématiquement favoriser les élites disposant du bagage culturel nécessaire pour ce type d'exercice¹⁷ ».

Les processus délibératifs instrumentalisés par la communication publique

En reprenant à son compte *in texto* ce classement normatif opposant deux pratiques communicationnelles édifiées *a priori*, le chercheur en sciences sociales prend position dans la lutte **que se livre** les différents acteurs sociaux pour construire la réalité sociale. Il s'appuie pour cela sur une théorie sociale reconstructive, dont l'ambition est d'explicitier et d'analyser l'ensemble des phénomènes sociaux à l'œuvre dans les sociétés contemporaines, tout en excluant de fait de l'analyse explicative de la totalité sociale tous ceux qui ne répondent pas à la définition extrêmement restrictive de l'agir communicationnel. Les pratiques communicationnelles des mouvements sociaux déployés au sein des dispositifs de débats publics font partie de cette dernière catégorie. Dès lors, plutôt que de rechercher dans ces dynamiques contestataires les aspects normatifs d'une construction idéale

14. J. HABERMAS, *Théorie de l'agir communicationnel. Tome 1, op. cit.*, p. 314.

15. L. QUÉRÉ, « Communication sociale : les effets d'un changement de paradigme », *Réseaux*, 5, 1991, p. 19-46 (p. 46).

16. J. HABERMAS, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997, p. 325.

17. L. MONNOYER-SMITH, *Communication et délibération. Enjeux technologiques et mutations citoyennes*, Paris, Lavoisier/Hermès science, 2011, p. 197.

typique d'un agir communicationnel aux conditions illusoire et aux objectifs disqualifiants, il peut aussi analyser ces phénomènes sociaux à partir des expériences sociales vécues en situation par les individus cherchant à bousculer l'ordre social qui les lie. L'objectif n'est plus de protéger l'argumentation et ses conditions optimales d'expression, en excluant l'effervescence contestataire des mouvements sociaux et son potentiel normatif de l'analyse du processus délibératif, mais au contraire de saisir cette différence, telle qu'elle se déploie dans les situations concrètes et de les inclure dans le champ théorique.

La nécessité de cette posture est renforcée par le déroulement concret des débats publics relatifs au programme électronucléaire au sein de l'espace public. La forme communicationnelle du processus argumentatif dont ils se revendiquent est en effet très éloignée des dynamiques empiriquement observables, au sens où celles-ci ne satisfont pas aux présuppositions pragmatiques de l'éthique de la discussion censées permettre que soient verbalisées et examinées toutes les explications et informations pertinentes¹⁸. Premièrement, ces différents débats publics sont tous caractérisés par une scénarisation et un contrôle des discussions régies par des protocoles définissant les modalités de prise de parole du public¹⁹ : ces contraintes réduisent la spontanéité des échanges et sont susceptibles d'empêcher la manifestation du meilleur argument. Deuxièmement, tous les protagonistes ne reçoivent pas systématiquement les mêmes chances de s'exprimer sur la question débattue. Ainsi, les ressources d'interaction et discursives, liées au contexte organisationnel du dispositif de concertation relatif au projet ITER à l'hiver 2006²⁰, ne sont pas les mêmes en fonction du statut des intervenants, tandis que le mécanisme communicationnel conduit à ce que le public ne puisse pas mettre à l'épreuve du débat l'argumentaire des pouvoirs publics : l'égalité des droits dans la communication n'est pas respectée. Troisièmement, les protagonistes du débat public peuvent ne pas pouvoir apporter une contribution à la controverse mise en discussion, en témoigne la censure par les organisateurs du débat public sur l'EPR, du cahier d'acteurs d'une coalition antinucléaire faisant référence à un document confidentiel défense montrant la vulnérabilité de ce réacteur face à un crash-suicide d'avion.

Ces instances s'appuient donc sur des procédures visant à faire participer le public selon un idéal délibératif, sans pour autant l'inscrire dans un processus délibératif. Elles sont par conséquent un outil de médiation

18. J. HABERMAS, *Idéalisations et communication. Agir communicationnel et usage de la raison*, Paris, Fayard, 2006, p. 56.

19. E. BALLAN *et al.*, « Anticipation et contrôle dans les débats publics : le cas des premiers débats nucléaires », C. BLATRIX *et al.* (dir.), *Le débat public...*, *op. cit.*, p. 123-133.

20. S. GILLET-BRESSON, « L'enjeu communicationnel du débat public ITER en Provence », *Les enjeux de l'information et de la communication*, Dossier 2009, 2009, p. 6-17 (p. 14).

politique et de communication²¹ visant à donner une légitimité à une décision déjà connue dans un contexte social critique à son égard. Cette ambiguïté, dans la façon d'articuler délibération et participation au sein de ces dispositifs de concertation, donne à voir une instrumentalisation, par une rationalité utilitariste, de l'agir communicationnel, afin de canaliser et de résorber l'activité des mouvements sociaux. Bien qu'érigée en tant que forme nouvelle et démocratique du gouvernement des sciences et des techniques, cette forme de débat public mis en place construit et opérationnalise l'acceptabilité sociale des choix socio-scientifiques en évitant d'en faire un enjeu politique. En ce sens, la nouveauté de ces dispositifs mis en place par la CNDP résulte plus des croyances symboliques intériorisées par les acteurs sociaux que du caractère véritablement novateur des procédures. Ils ne sont effet qu'un moment singulier de l'histoire de la communication publique contemporaine au sein de laquelle ils s'inscrivent, celle-ci ayant pour objectif de réguler, par la participation institutionnelle du public, la controverse électronucléaire depuis son irruption au sein de l'espace public au début des années 1970. Ce qui se joue au sein des débats publics est alors tout sauf le débat public en lui-même, dans le sens où s'y expriment les différents jeux d'acteurs et où s'y approfondissent leurs choix tactiques de mise en visibilité de leurs revendications et de quête de légitimité réciproques. Leur déroulement est ainsi marqué par une résurgence des différents rapports de force et valeurs culturelles institués sur le temps historique à travers l'instauration des normes technocratiques régulant les controverses socio-scientifiques au sein des sociétés contemporaines²².

Les retentissements des débordements protestataires des mouvements sociaux

En pratique, le recours au « spectaculaire » par les mouvements sociaux dans les lieux institutionnels de concertation ne s'oppose pas à l'idéal délibératif, bien au contraire. Tout d'abord, la mise en cause des dispositifs de débats publics de la CNDP par la mouvance antinucléaire ne se traduit pas par un renoncement de celle-ci à la méthode délibérative, mais par une prise de distance pragmatique, opérée *a priori*, vis-à-vis de l'utilisation instrumentale de la participation par les pouvoirs publics dans le domaine nucléaire, au regard de sa croyance en la capacité d'une prise de décision délibérative comme un moyen d'améliorer la qualité de la gouvernance démocratique à propos des choix énergétiques. Ensuite, la participation coercitive de la mouvance antinucléaire au dispositif de débat public mise

21. A. WEILL, « Le débat public : entre médiation et mise en scène. Retour sur le débat public "gestion des déchets radioactifs" », *Les enjeux de l'information et de la communication*, *op. cit.*, p. 50-59.

22. M. CHAMBRU, « L'espace public à l'épreuve du phénomène antinucléaire en France (1962-2012) », *ESSACHESS – Journal for communication studies*, 13 (7), 2014, p. 33-43.

en place par la CNDP s'accompagne systématiquement par la revendication d'une délibération dégagée d'inégalités structurelles et la tentative d'impulsion de ce processus délibératif par la négociation. L'établissement de ce rapport de force, notamment par le recours à des actions spectaculaires, a en effet pour objectif de forcer les institutions à recourir à des pratiques délibératives. Enfin, il n'y a pas non plus, dans les pratiques effectives des militants, une opposition tranchée et insurmontable entre démarche délibérative et démarche contestataire, mais une interdépendance entre celles-ci, évoluant en situation selon les intentions de ses adversaires à s'engager dans la dynamique d'un échange délibératif. Ce sont par exemple les militants ayant fait le choix d'ensauvager les instances de débat public officielles en recourant à un large éventail de formes de communication en apparence non délibératives qui ont tendance à porter des revendications de types structurelles, tandis que ceux ayant fait le choix de la participation domestiquée promeuvent des revendications de types procédurales et substantielles.

La prégnance de ces revendications structurelles, ancrées autour de la promotion d'une démocratie délibérative, se matérialise par l'attachement continu du Réseau sortir du nucléaire à faire avancer des formes de délibération équitables, malgré le refus de ses adversaires de s'engager dans une dynamique délibérative au-delà du simple artifice. Bien que s'appuyant sur un registre d'action en apparence non délibératif selon le postulat ontologique de la théorie de l'agir communicationnel, ces débordements protestataires correspondent à des débordements délibératifs. En ce sens, ils sont un acte de réappropriation politique du débat public, de ses règles et des enjeux s'y rattachant, donnant à voir la figure d'un activisme délibératif²³. L'apparente irrationalité de l'action antinucléaire trouve alors un fondement rationnel, à partir du décalage constaté entre la priorité accordée à l'idéal délibératif par les mouvements sociaux et le processus concret que recouvre cet idéal dès lors qu'il est opérationnalisé par les pouvoirs publics. Cette rationalité est l'expression d'une « rationalité stratégique²⁴ », c'est-à-dire une adaptation tactique de la rationalité délibérative de la mouvance antinucléaire dans un contexte d'hostilité incorrigible. Elle s'appuie aussi sur l'expérimentation continue, en marge de l'espace public institué et de ces procédures codifiées, des idéaux délibératifs des mouvements sociaux au sein des espaces publics oppositionnels. Ceux-ci dissimulent une pluralité d'idéaux-types, identifiables aux diverses formes de démocratie édifiées par la philosophie politique, mais ayant tous comme point commun d'aspirer à un processus incluant la participation du plus grand nombre à la délibération.

23. A. FUNG, « Délibérer avant la révolution. Vers une éthique de la démocratie délibérative dans un monde injuste », *Participations*, 1, 2011, p. 311-334.

24. A. LE GOFF, « Démocratie délibérative, contestation et mouvements sociaux. L'idée d'un "activisme délibératif" et ses implications », *Archives de Philosophie*, 74, 2011, p. 241-257 (p. 254).

Bricolées à partir des normes de l'espace public institué, ces exigences délibératives expérimentées au sein des différentes coalitions antinucléaires sont multiples et parfois source de tensions et de conflits entre les différents protagonistes, du fait du caractère imparfait de ces expérimentations²⁵. Toutefois, les militants restent attachés à la défense de ces idéaux délibératifs, ceux-ci régissant leurs pratiques communicationnelles et faisant figure d'impératif éthique et de prescription normative orientant inlassablement leur action protestataire depuis plus de quatre décennies. Ils occupent en effet une place centrale dans l'identité collective de la mouvance antinucléaire, au sens où ils apparaissent comme une alternative à la démocratie représentative jugée non démocratique par les opposants à l'atome civil, du fait qu'elle a permis l'imposition du programme électronucléaire par le pouvoir politique. Bien que diverses et variées, ces exigences délibératives ont comme point commun l'instauration d'un mode de fonctionnement horizontal et décentralisé, plutôt que vertical et centralisé ; de modalités de discussion basées sur la participation et la délibération, plutôt que sur la délégation et la représentation ; d'un processus de décisions s'appuyant sur le consensus, plutôt que sur le vote majoritaire. En inventant et en expérimentant ainsi ses propres espaces délibératifs formels, la mouvance antinucléaire rappelle également la dimension plurielle de la délibération et la coexistence possible de plusieurs modèles délibératifs au sein d'une même société.

Cette harmonie, entre recours au « spectaculaire » et idéal délibératif, au sein des expériences sociales des mouvements sociaux se matérialise également dans le glissement progressif d'une remise en cause initiale de la CNDP en tant qu'outil d'acceptabilité sociale d'une relance du programme électronucléaire vers une remise en cause de l'intervention étatique vis-à-vis de l'autorité indépendante que constitue cette dernière. Le Réseau sortir du nucléaire n'est pas si indifférent que cela à cette tentative institutionnelle d'instauration d'un processus délibératif vis-à-vis des choix énergétiques du public, puisque celle-ci correspond en partie à son engagement normatif et empirique vis-à-vis de la délibération. Il réclame en effet, à plusieurs reprises ces dernières années, l'organisation de débat public portant sur les opportunités des projets électronucléaires avant que les décisions politiques ne soient prises, en exigeant que les principes d'organisation du débat public établi par la CNDP soient scrupuleusement respectés. À ces conditions, elle annonce son intention de s'engager dans ces débats publics en respectant la normativité des procédures, et ce, malgré les premières expériences peu concluantes des débats publics. Le Réseau sortir du nucléaire traduit ainsi son adhésion, *a minima* dans ses pratiques discursives et argumentatives, à cet outil de communication publique contemporaine, jusqu'à en faire un

25. M. CHAMBRU, « L'utopie délibérative de la mouvance antinucléaire et les paradoxes de son expérimentation », *Communication et organisation*, 48, 2015, p. 61-72.

levier de mobilisation à part entière de son répertoire tactique. En ce sens, et malgré leur caractère imparfait, ces expérimentations, ces revendications et ces débordements délibératifs de la mouvance antinucléaire participent pleinement au « renouveau des pratiques démocratiques²⁶ » au sein de l'espace public.

Conclusion

Somme toute, la tension entre recours au « spectaculaire » et « débat citoyen » dans les lieux institutionnels de participation du public disparaît dès lors que la délibération est appréhendée sous l'angle des processus concrets et pluriels qu'elle recouvre en situation. Ceux-ci sont en effet loin de correspondre à une « situation idéale de parole » promue par la philosophie politique, tandis que la remise en cause de la « norme participative » par la mouvance antinucléaire donne à voir une articulation en politique délibérative et politique contestataire, plutôt qu'une opposition tranchée entre ces deux approches de la démocratie. Ces débordements protestataires des mouvements sociaux viennent ainsi infirmer la distinction fonctionnelle, édifiée à partir de ces deux conceptions du changement social à travers deux idéaux types contestataires distincts²⁷, entre le militant adepte de la discussion et de la négociation d'un côté, et le militant adepte de la confrontation et du rapport de force de l'autre. La normativité inhérente s'en dégageant incite également à réévaluer le rôle essentiel de cette effervescence contestataire dans les dynamiques délibératives et à penser son apport dans l'appréhension des formes instituées de débat public. La perspective normative ouverte ici consiste à remettre en question le « seul primat de la discipline argumentative [pour adopter] une conception plus souple des normes de délibération, incluant un large éventail de formes de communication²⁸ ».

En ce sens, les mouvements sociaux sont un acteur clé des processus de renouvellement des normes participatives et délibératives institués, et ce, même lorsqu'ils refusent de s'inscrire, comme dans le cas de la mouvance antinucléaire, dans ces mêmes formes instituées de la démocratie en respectant la normativité implicite des procédures en vigueur. Dans cette perspective, c'est donc « la manière dont s'articulent les rapports de concertation et les rapports à la concertation publique [qui] détermine l'étendue de la portée démocratique que les dispositifs correspondants prétendent incarner²⁹ ». Une telle approche permet effectivement de resti-

26. M.-G. SURAUD, « Communication ou délibération : les échanges dans la société civile », *Hermès*, 47, 2007, p. 177-184 (p. 177-178).

27. I.-M. YOUNG, « La démocratie délibérative à l'épreuve du militantisme », *Raisons politiques*, 42, 2011, p. 131-158 (p. 131).

28. A. LE GOFF, « Démocratie délibérative, contestation et mouvements sociaux... », art. cité, p. 254.

29. M.-G. SURAUD, « L'espace public des risques... », art. cité

tuer les enjeux normatifs des débordements protestataires de la mouvance antinucléaire, tout en dépassant les réflexions normativistes entre les tenants d'une démocratie agonistique et ceux d'une démocratie délibérative : elle conçoit la délibération « certes comme instrument de construction d'un consensus mais aussi, et tout autant, comme outil de dévoilement et de structuration des conflits³⁰ ». Cette lecture de la délibération, attentive aux expériences sociales vécues, est aujourd'hui indispensable pour mieux saisir et comprendre ce qui se joue dans les dynamiques politiques et sociales, inévitablement antagonistes, des sociétés contemporaines.

BIBLIOGRAPHIE

- BALLAN E. *et al.*, « Anticipation et contrôle dans les débats publics : le cas des premiers débats nucléaires », in C. BLATRIX *et al.* (dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 123-133.
- BLATRIX C., « Genèse et consolidation d'une institution : le débat public en France », in C. BLATRIX *et al.* (dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 43-56.
- BLONDIAUX L., *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris, Le Seuil, 2008.
- BLONDIAUX L., « Démocratie délibérative vs. Démocratie agonistique ? Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaine », *Raisons politiques*, 30, 2008, p. 131-147.
- CHAMBRU M., « L'espace public à l'épreuve du phénomène antinucléaire en France (1962-2012) », *ESSACHESS – Journal for communication studies*, 13 (7), 2014, p. 33-43.
- CHAMBRU M., « La critique du régime technopolitique des sciences par la mouvance antinucléaire : un éclairage sur le concept d'espace public oppositionnel », *Les enjeux de l'information et de la communication*, 16 (3A), 2015, p. 29-38.
- CHAMBRU M., « L'engagement protéiforme des militants et des journalistes dans les mobilisations informationnelles antinucléaires », *Sciences de la société*, 94, 2015, p. 65-82.
- CHAMBRU M., « L'utopie délibérative de la mouvance antinucléaire et les paradoxes de son expérimentation », *Communication et organisation*, 48, 2015, p. 61-72.
- FUNG A., « Délibérer avant la révolution. Vers une éthique délibérative dans un monde injuste », *Participations*, 1, 2011, p. 311-334.
- GILLET-BRESSON S., « L'enjeu communicationnel du débat public ITER en Provence », *Les enjeux de l'information et de la communication*, Dossier 2009, 2009, p. 6-17.
- HABERMAS J., *Théorie de l'agir communicationnel. Tome 1 : Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, Paris, Fayard, 1987.
- HABERMAS J., *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997.

30. A. LE GOFF, « Démocratie délibérative, contestation et mouvements sociaux... », art. cité, p. 255.

- HABERMAS J., *Idéalisations et communication. Agir communicationnel et usage de la raison*, Paris, Fayard, 2006.
- LE GOFF A., « Alex Honneth, lecteur de la théorie habermassienne de l'agir communicationnel », *Klesis - Revue philosophique : recherche en philosophie politique*, 2 (2), 2006 (en ligne).
- LE GOFF A., « Démocratie délibérative, contestation et mouvements sociaux. L'idée d'un "activisme délibératif" et ses implications », *Archives de Philosophie*, 74, 2011, p. 241-257.
- LEMIEUX C., « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 25, 2007, p. 191-212.
- MONÉDIAIRE G., « La participation du public organisée par le droit : des principes prometteurs, une mise en œuvre circonscrite », *Participations*, 1, 2011, p. 134-155.
- MONNOYER-SMITH L., *Communication et délibération. Enjeux technologiques et mutations citoyennes*, Paris, Lavoisier/Hermès science, 2011.
- QUÉRÉ L., « Communication sociale : les effets d'un changement de paradigme », *Réseaux*, 5, 1991, p. 19-46.
- SURAUD M.-G., *Une approche communicationnelle de la concertation publique. La question de l'entente sociale*, habilitation à diriger des recherches en sciences de l'information et de la communication, université Grenoble 3, 2007.
- SURAUD M.-G., « Communication ou délibération : les échanges dans la société civile », *Hermès*, n° 47, 2007, p. 177-184.
- SURAUD M.-G., « L'espace public des risques. Concertation et communication », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, 4, 2014 (en ligne).
- WEILL A., « Le débat public : entre médiation et mise en scène. Retour sur le débat public "gestion des déchets radioactifs" », *Les enjeux de l'information et de la communication*, Dossier 2009, 2009, p. 50-59.
- YOUNG I.-M., « La démocratie délibérative à l'épreuve du militantisme », *Raisons politiques*, 42, 2011, p. 131-158.
- ZONABEND F., « Un débat en débat. À propos du débat public sur le projet de centrale électronucléaire "EPR, tête de série" à Flamanville (Manche) », in C. BLATRIX *et al.* (dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 2007, p. 134-141.